

mentionnée au paragraphe 2 de l'article 3, ne laisse aucun doute à ce sujet.

M. NICKLE: Il y a une couple de jours, à peine, je parlais à l'un des principaux représentants de l'association des vétérans de la grande guerre. Cet homme me représentait avec instance la nécessité pour cette Chambre, de prendre les moyens d'adopter un bill quelconque, dans le sens de celui que nous étudions en ce moment. Il disait que, par tout le pays, il y avait des gens qui abusaient de la générosité de la population à l'égard des soldats de retour du front, pour faire des collectes sous le prétexte de venir en aide aux vétérans ou aux blessés. Il insistait pour que l'on prit immédiatement les moyens de mettre fin à ces abus. Nous savons tous que d'un bout à l'autre du pays beaucoup de contributions ont été employées d'une façon imprévoyante, bien que je doive admettre que la réponse que la population du Canada a faite spontanément aux demandes légitimes, mérite les plus grands éloges. Si je comprends bien, ce bill ne se rapporte pas aux collectes faites en faveur de ce que l'on pourrait appeler des fins de guerre; il n'a trait qu'aux collectes destinées à des œuvres de secours. Il ne comprend pas les souscriptions sollicitées pour l'achat de cuisines de campagne ou de mitrailleuses pour nos troupes.

M. MACDONALD: Et pourquoi pas?

M. NICKLE: Ce bill a trait aux œuvres de secours pour les victimes de la guerre et n'a rien à faire avec les contributions pour les fins de la guerre. Je ne crois pas que mon honorable ami soit sincère lorsqu'il dit que ceux qui recueilleront des secours sans avoir obtenu la permission stipulée dans ce bill seront considérés être des criminels. Très certainement, si un ministre du culte, plein de zèle mais ne connaissant pas la loi, organise une œuvre de secours, personne ne dira que c'est un criminel.

M. MACDONALD: Supposons qu'un ministre organise une œuvre de ce genre, et que certains membres de sa congrégation ne l'approuvent pas, cela arrive assez souvent et l'on voit quelquefois plus d'animosité dans les congrégations religieuses qu'ailleurs, les mécontents pourraient alors poursuivre le ministre.

M. NICKLE: Si mon honorable ami était secrétaire d'Etat, il dirait qu'il ne doit pas y avoir de poursuite.

M. MACDONALD: Tout de même la congrégation se disputerait sur la question de savoir si le ministre est coupable ou innocent.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que la culpabilité ou l'innocence d'un individu doit dépendre d'un caprice du secrétaire d'Etat?

M. NICKLE: La culpabilité ou l'innocence d'un individu ne dépend pas d'un caprice du secrétaire d'Etat. Celui-ci décide seulement s'il y aura poursuite. Mais c'est à la Chambre à considérer s'il est possible d'améliorer cette loi en changeant un mot ici ou là. Ceux qui se sont occupés d'œuvres de charité et de souscriptions pour les victimes de la guerre comprennent que le temps est arrivé d'exercer une certaine surveillance sur ces fonds, et de les régler. Le Gouvernement qui est l'autorité responsable, doit en être averti pour les autoriser avant qu'elles aient eu lieu.

L'hon. M. OLIVER: J'approuve entièrement les fins avouées du bill, de même que les observations de l'honorable député (M. Nickle). Mais le malheur est que le bill lui-même ne s'accorde pas avec les explications de mon honorable ami. De deux choses l'une, ou le bill doit exiger l'inscription de toutes les œuvres de secours, ou il ne doit pas exiger d'inscription. Or le paragraphe premier exige l'inscription et ne l'exige pas. Je ne sais pas du tout ce que dit le paragraphe suivant. Si le Gouvernement croit qu'il est sage de restreindre les collectes pour fins de guerre, qu'il le fasse, mais qu'il ne dise pas dans un article du bill "il faut vous inscrire", et aussitôt après, ou plutôt en même temps "vous n'êtes pas tenu de vous inscrire". Comprenons-nous bien, afin qu'il n'y ait pas d'injustice, et qu'il n'y ait pas deux associations de personnes charitables dans le même endroit, dont l'une aura obtenu l'autorisation du ministre, et l'autre n'aura pu l'avoir. Le Gouvernement devrait nous dire clairement ce qu'il veut.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le bill s'explique de lui-même.

L'hon. M. OLIVER: Mais le bill ne dit pas comment le Gouvernement agira dans un cas particulier, et cette législation est indigne de la Chambre et du Gouvernement. On ne devrait pas nous faire passer ici notre temps à discuter des projets de loi de cette nature. La loi des mesures de guerre donne au Gouvernement tous les pouvoirs nécessaires pour réglementer ces œuvres de secours, et il n'y a pas de raison qu'il ne s'en serve pas. Je ne comprends pas que le Gouvernement vienne nous soumettre un bill de ce genre.

Je demanderai au Gouvernement de me renseigner sur un fait particulier. Il y a quel-